



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 16 12 24
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

BUDGET DECHETS - TARIF DIB 2025

Nombre de membres

En exercice	:	19
Présents	:	16
Procuration	:	0
Absent	:	3

Date de la convocation

Le 2 Décembre 2024

Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'avec la fermeture du Houga au 31/12/2025, trigone ne disposera pas assez de capacité pour accepter l'ensemble des résiduels produits par les ménages gersois, par conséquent il n'y aura plus de quotas délivrés aux professionnels à partir de 2026.

Néanmoins, pour 2025, il est proposé d'accepter les déchets professionnels dans la limite des capacités d'autorisation annuelle des ISDND gérées par trigone, déduction faite des flux d'OMR/TV et refus de tri. Aussi il est proposé de reconduire le tarif 2024 de 110€HT/tonne hors TGAP

Le Président invite le Comité Syndical à fixer le tarif DIB pour l'année 2025.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De fixer le tarif DIB 2025 à 110 €HT/tonne hors TGAP

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.